



N° 2 - Automne 2008
21/10/2008

Commune de MURS ET GÉLIGNIEUX

Bulletin Municipal Trimestriel



Dans ce numéro :

Dossier "L'eau à Murs"	2
1ère Partie : Un bref rappel historique	
Dossier "L'eau à Murs"	3
2ème Partie : La gestion technique	
Dossier "L'eau à Murs"	5
3ème Partie : La gestion administrative	
Information diverses	6
Petits rappels de civisme...	7
La vie associative	7
Renseignements pratiques	8
Il y a 81 ans...	8



Le mot du Maire...

Nous sommes à l'automne et voici déjà notre second Bulletin Municipal trimestriel.

Nous tenterons de temps à autre de réaliser un dossier spécial sur un sujet particulier, qui vous permettra de comprendre certains aspects de la vie municipale. Vous pourrez évidemment compléter ces informations par toute demande de renseignements auprès de vos élus.

Ainsi dans ce numéro, vous trouverez un

dossier complet sur la gestion de l'eau potable dans notre commune, avec des explications sur la partie technique et sur la partie administrative, introduit par un bref rappel historique.

Vous retrouverez également les rubriques habituelles et tous les renseignements pratiques dont vous pouvez avoir besoin au quotidien, à la fin du Bulletin.

Enfin, comme chaque année, nous nous retrouverons début Décembre

pour les traditionnels Diots à l'occasion des illuminations, organisés cette année par les habitants de MURS

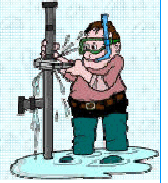
Bonne lecture à tous !



*Le Maire,
Gérard BETTANT*

Dossier L'eau à MURS ET GELIGNIEUX...

1ère Partie : un bref rappel historique



Avant 1980, le hameau de CUCHET était desservi par un captage situé à MONITIEU, dans la forêt située sur la commune d'IZIEU.



L'ancien réservoir de Monitieu

Le réservoir existe toujours, recouvert par la végétation.



L'ancien captage de Monitieu

Une réserve, alimentée par une source située sur la commune d'IZIEU, était également située à GELIGNIEUX, au coin d'un champ situé en contrebas de la villa de M. et Mme FERNANDEZ.



L'ancien réservoir de Gelignieux

Les hameaux de GELIGNIEUX, MURS et TREMURS étaient quant à eux raccordés à un captage situé à côté de la cascade derrière le lavoir de MURS, une station de pompage permettait l'alimentation des habitants et refoulait l'eau dans le réservoir de GELIGNIEUX.



L'ancien captage de MURS



L'ancienne station de MURS



Dossier L'eau à MURS ET GELIGNIEUX...

2ème Partie : la gestion technique



Depuis 1980, tous les habitants des quatre hameaux composant notre village sont raccordés à un seul et même captage principal, situé sur un terrain acquis par la commune sur le plateau de Fay, sur la commune de Peyrieu. Avant 1989, le débit était de 216 m³/h, mais depuis l'adjonction de 2 sources supplémentaires, trouvées grâce au talent de sourcier de Mme Helene JACOB, le débit est passé à 480 m³/h.



Ce captage est composé d'un réservoir souterrain dans lequel se déversent deux sources d'eau potable alimentées à longueur d'année. Une troisième source a même été déviée et pourrait en cas de sécheresse extrême venir renforcer un débit insuffisant.



L'eau s'écoule ensuite par gravité jusqu'au réservoir situé en aval, à environ 600 m.

Ce bâtiment possède un réservoir de 250 m³, ainsi que le système de traitement. L'écoulement à travers le réseau s'effectue par gravité



Depuis 2002, le traitement de l'eau se fait par ultraviolet. Jusqu'à cette date, l'eau était traitée de manière traditionnelle au chlore, qui donne à l'eau du robinet ce goût si caractéristique, ce que nous ne rencontrons plus à Murs !

En cas d'incendie, un système manuel permet d'augmenter le débit sur le réseau en effectuant le prélèvement au réservoir en haut de celui-ci, au lieu des 2/3 en temps habituel



La station possède un automatisme de contrôle, relié par ligne téléphonique à la station de Tremurs. En cas de détection de niveau bas du réservoir, un signal est envoyé à la station de Tremurs qui vient ainsi en appoint.

Dossier L'eau à MURS ET GELIGNIEUX...

2ème Partie : la gestion technique (suite...)



Le captage et la station de Tremurs prennent le relais lorsque un signal est envoyé par la station de Fay

L'alimentation de la station s'effectue par captage dans un puits par 2 pompes situées à 14 m de profondeur, d'un débit de 24 m³ / heure chacune



L'eau ainsi prélevée est elle aussi traitée par Ultra-violet depuis 2002. Elle est ensuite injectée par refoulement dans le réseau pour augmenter le débit et ainsi suppléer la station de Fay



Le système de refoulement possède un ballon anti-bélier pour ainsi éviter les à-coup dans le réseau



Et en cas d'incendie ?

La commune possède 21 poteaux incendie répartis sur les 4 hameaux. La pression moyenne est de 6 bars, pour un débit allant de 40 à 180 m³/heure.

Devinette...

A votre avis, que représente la photo ci-dessous ?



Réponse : la conduite d'alimentation de Cuchet à l'intérieur du pont

Devinette...

A votre avis, quelle est la longueur du réseau principal de distribution des 4 hameaux ?

- A) Environ 5 Kms
- B) Environ 10 Kms
- C) Environ 20 Kms

Réponse B : Environ 10 kms

Si toute la maintenance du système technique est confiée à la société SOGEDO de Virignin, avec une astreinte en cas de panne sur le réseau., la gestion administrative est totalement assurée par les employés municipaux pour les relevés une fois par an, et par la Mairie pour la facturation. C'est ce que nous allons aborder dans la 3ème partie.

Dossier L'eau à MURS ET GELIGNIEUX...

3ème Partie : la gestion administrative



A) La qualité de l'eau

Le contrôle sanitaire de l'eau s'effectue en deux temps : deux contrôles annuels en Juillet et en Janvier à la sortie du réservoir et deux contrôles annuels en Avril et en Novembre à la sortie du robinet d'un usager habitant sur la commune, pris au hasard. Les échantillons sont ensuite analysés par le laboratoire d'Hydrologie de l'AIN, au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse. Le rapport d'analyse est transmis à la Mairie, pour affichage public. Tous les habitants sont invités à en prendre connaissance, vous constaterez la qualité exceptionnelle de l'eau à Murs !

B) Les relevés de consommation et la facturation

Les relevés de consommation sont effectués par les employés municipaux, chaque année en Septembre. Ils relèvent le nombre inscrit sur chaque compteur d'eau, correspondant au cubage total cumulé. Ce nombre est noté sur un feuillet de carnet, dont un double est laissé à chaque usager. Il peut être noté également des informations sur l'état du compteur ou la présence de fuites par exemple. La facturation est basée sur la différence entre le cubage actuel et le relevé de l'année précédente. Ces factures sont ensuite éditées et envoyées à chaque foyer courant Octobre. Cette année, une modification va apparaître sur cette facture, puisque celle-ci a obligation, depuis le 1er Janvier 2008, de comporter deux lignes supplémentaires, intitulées:

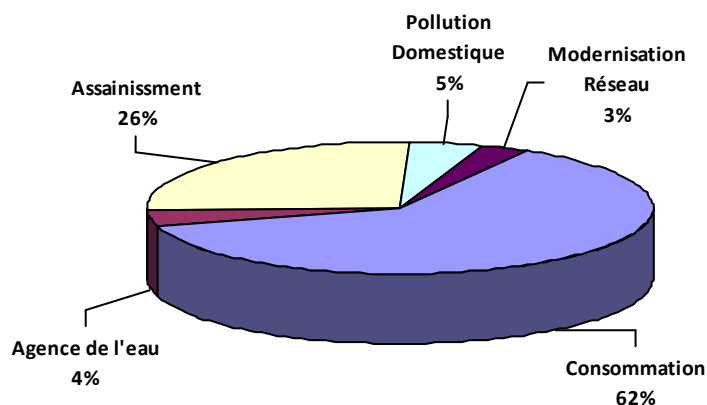
- **Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** pour la distribution de l'eau. Sont concernés :
 - Les consommations des abonnés au service d'eau potable
 - Les volumes d'eau prélevés à titre individuel dans le milieu naturel par puits, forage, etc. Le code de l'environnement impose d'ailleurs au propriétaire de l'ouvrage de captage de mesurer ces volumes par un compteur mis en place à ces frais.

Sont toutefois exclues de cette redevance les consommations d'eau destinées à l'élevage, à l'arrosage et l'irrigation, à l'alimentation des fontaines publiques et des bouches d'incendie, si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** pour l'assainissement. Sont concernés les consommations soumises à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement.

Ces deux nouvelles redevances étaient jusqu'à présent limitées aux communes de plus de 400 habitants, mais depuis cette année toutes les communes sont soumises, sans distinction d'importance de population. Il est important de préciser que ces deux nouvelles redevances ne rentrent pas dans le budget de la commune, puisqu'elles sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau. Nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dont nous dépendons (www.eaurmc.fr) pour de plus amples renseignements ou bien vous rendre en Mairie où un dépliant sur ces nouvelles dispositions vous viendra en aide.

Enfin sachez que la Trésorerie de Belley, à qui l'on se doit de régler les factures, propose depuis cette année le paiement par carte bancaire au guichet, en plus des traditionnels règlements par chèque bancaire ou en espèces.



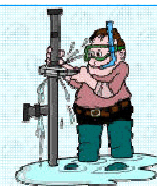
Répartition des charges sur le volume d'eau consommé

Devinette...

A votre avis, quelle est la consommation totale de tous les foyers de notre commune sur 1 an ?

- A) Environ 100 m³
- B) Environ 6500 m³
- C) Environ 19000 m³

Dossier L'eau à MURS ET GELIGNIEUX... 3ème Partie : la gestion administrative (suite...)



C) Du nouveau dans la réglementation

La loi sur l'eau (J.O. du 30 Décembre 2006) a prévu que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau soit **déclaré au maire de la commune concernée, au plus tard un mois avant le début des travaux**. Ces informations sont tenues à la disposition, notamment, des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement. Un **dispositif de contrôle** a été prévu : en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, le règlement de service doit prévoir la possibilité, **pour les agents du service d'eau potable**, d'accéder aux propriétés privées pour contrôler les installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits ou forage. Ce contrôle est assorti d'une obligation de mise en conformité afin d'éviter toute contamination du réseau public par un forage privé. **Un décret précise le contenu de la déclaration en mairie des forages privés et les modalités du contrôle**. Le service doit adresser en mairie, avant le 1er Avril de chaque année, un bilan des contrôles effectués au cours de l'année précédente. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront **à partir du 1er janvier 2009**. Les dispositifs de prélèvements, puits ou forages, entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008, doivent être déclarés au plus tard le 31 décembre 2009. En complément des dispositions prévues par la loi, une norme Afnor sur les forages d'eau et de géothermie a été publiée en avril 2007 afin que ces ouvrages soient réalisés dans les règles de l'art.

En conclusion...

Nous espérons que ce dossier aura su vous intéresser, et qu'il vous aura aidé à la compréhension de la gestion de l'eau dans notre commune. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos élus, ainsi qu'à vous rendre en Mairie aux horaires d'ouverture pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Je tiens à remercier tout particulièrement :

- Mme Marianne BRISA, Secrétaire de Mairie, pour la partie administrative
- M. Gérard BETTANT, Maire, pour le rappel historique
- M. Jean-Paul CONAND, 1er Adjoint, pour la partie technique

Merci à eux pour leur temps consacré et leur patience à répondre à mes innombrables questions !

Informations diverses...

Le recensement de la population aura lieu dans notre commune du 15 Janvier au 14 Février 2009. Merci de réserver le meilleur accueil à l'agent de recensement.

Concernant l'avancement des travaux, le rond-point du Col Vert est bientôt achevé, sans trop avoir perturbé la circulation. Il restera l'aménagement final, nous ne manqueront pas de vous tenir informé du futur projet.

Les travaux d'enfouissement des réseaux à CUCHET ont pris un peu de retard, ils devraient débuter début Novembre.

Sans doute l'avez-vous remarqué, il a été implanté une barrière tout autour de la place Beutal ainsi que sur le mur jouxtant la Mairie. La couleur a été choisie pour être en harmonie avec les huisseries de la salle des Fêtes.



La barrière autour de la Place Beutal

L'association A.V.E.N.I.R. à Belley, créée en 1996 propose la mise à disposition de personnel pour travaux de jardinage, d'entretien de la maison, de bricolage, etc. A.V.E.N.I.R se charge de toutes les formalités administratives, et est un véritable partenaire de l'ANPE et du Conseil Général, elle s'inscrit dans le programme d'insertion professionnel des demandeurs d'emploi. Il est important de noter que 50% du montant des factures sont déductibles de impôts sur le revenu pour les emplois familiaux.

Pour plus de renseignements contactez :
AVENIR

Annexe de l'Hôtel de Ville
Boulevard de Verdun
01300 BELLEY
Tel : 04 79 81 04 08
Fax : 04 79 87 30 78
Mail : g.cann@wanadoo.fr

Petit rappel de civisme...

Nous vous parlions dans notre précédent Bulletin de la réglementation en matière de divagation des animaux errants, il convient de préciser que selon l'article 213-1 du Code rural, un chien doit être considéré comme divagant :

- s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître ;
- s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel ;
- s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres ;
- s'il est abandonné et livré à son seul instinct.

Selon l'article R. 622-2 du nouveau Code pénal, le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Concernant les nuisances sonores, nous nous permettons aussi de rappeler que l'article 14 du nouvel arrêté préfectoral du 12 Septembre 2008 précise :

"Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit

géné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositif de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscine, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent (liste non exhaustive).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste

non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h"



La vie associative...

«Une journée de sensibilisation aux gestes de premier secours est envisagée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers »

Dernièrement a eu lieu l'assemblée générale de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, sous la Présidence du Chef de Corps M. Jean-Paul CONAND.

Il y a été notamment exposé le bilan comptable de l'année 2007, puis la modification du poste de trésorière, accepté par Melle Martine DUFOUR, en remplacement de Mme Marie-Claude BETTANT.

Les tarifs de location des chapiteaux ont été revus, comme le montre de tableau ci-

dessous. Enfin pour les interventions nécessitant l'usage de tronçonneuses, il est envisagé l'achat de pantalons de protection, et des casques antibruit.

Nous vous rappelons les prochaines manifestations organisées par l'amicale des Sapeurs-pompiers :

- les boudins le week-end du 15 et 16 novembre
- la distribution de calendriers le 14 décembre.

Les pompiers envisagent éga-

lement une journée de sensibilisation aux gestes de premier secours, au printemps. Cette journée se déroulerait en 2 parties : la partie théorique le matin puis manipulation des gestes pratiques l'après-midi, avec repas sur place le midi. Nous espérons que cette journée conviviale rencontrera une franche adhésion, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des pompiers pour de plus amples renseignements.

Les tarifs de location des chapiteaux :

(Une aide de 3 à 4 personnes est demandée pour le montage à chaque location de chapiteau)

	Formule 1 10 Mètres	Formule 2 20 Mètres
Personnes résidentes à la commune	80 €	150 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit
Personnes extérieures à la commune (Distance < 10 Kms)	180 €	350 €
Personnes extérieures à la commune (Distance > 10 Kms mais < 25 Kms)	200 €	400 €



Les Pompiers de Murs et Gélignieux

Mairie

985 Route de Galletti

01300

MURS ET GELIGNIEUX

Téléphone : 04 79 87 23 84

Télocopie : 04 79 87 25 57

Messagerie : mairie.mursgelignieux@wanadoo.fr

Retrouvez-nous bientôt sur le Web !!!

www.Murs-Gelignieux.fr



Tous ensemble pour MURS ET GELIGNIEUX !

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :

Le mardi de 10h à 12h

Le jeudi de 17h à 18h

Le vendredi de 10h à 12h

Ramassage des ordures ménagères :

Tous les mercredi entre 12h et 14h

Location de la Salle des Fêtes (caution de 380 €) :

Mariage (du Jeudi 18h au Lundi 18h)

Résidents à la commune : 125 €

Non résidents : 340 €

Anniversaires, Baptêmes, Manifestations diverses (du Vendredi 18h au Lundi 18h)

Résidents à la commune : 125 €

Non résidents : 230 €

Horaires de la déchetterie de Belley :

Du lundi au samedi de 9h à 12h et 14h à 19h

(horaires d'été depuis le 26 Mars)

Prochaine parution : Hiver 2008

Il y a 81 ans...

Extrait d'une délibération du Conseil Municipal le 20 Septembre 1927 :

" Séance du 20 septembre 1927

M. le Maire rappelle que l'adjudication des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune aura lieu le 2 octobre prochain et qu'il importe de traiter le plus vite possible avec les propriétaires des terrains à acquérir et des sources à capter, dont l'emplacement, la superficie et la nature ont fait l'objet d'un état dressé par l'auteur du projet et annexé au dossier.

Il fait connaître qu'il a eu une entrevue avec les propriétaires M.M. Gardas François et Martin Alphonse et qu'une entente préalable est intervenue dont il soumet les conditions à l'examen du Conseil :

1° M. Martin Alphonse vend à la commune un terrain d'une superficie de 3a 50 situé à Izieu lieu dit Monitieu section B n°46 du plan cadastral, avec le droit de fouille, de drainage et de captage de l'eau, pour la somme de mille francs.

Du la modicité du prix, la commune s'engage à établir un robinet dans la cour de la ferme située à Gélignieux et appartenant à M. Orcel.

Le robinet aura un débit de 5 litres à la minute, l'écoulement sera intermittent, c'est-à-dire que l'eau devra servir exclusivement à l'alimentation des habitants de la ferme et des animaux... "



Les anciens registres